

M. Knowles: Il est vrai que le ministre a fait deux ou trois fois des déclarations de ce genre au cours de ce débat. A mon avis, s'il est d'accord, il ne devrait pas tant se soucier de ce qu'il appelle sa responsabilité de ministre des Finances et qui consiste à lever des impôts pour constituer une caisse puisque celle-ci, il l'admet, n'est qu'un expédient politique. Donc, monsieur l'Orateur, puisque cet argent n'est pas destiné à alimenter la Caisse en question qui, aux yeux du public, est celle qui sert à payer les pensions, cette caisse n'est pas nécessaire.

Je ferai aussi remarquer qu'il reste encore suffisamment d'argent dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour payer les pensions pendant un bon bout de temps. Je sais que le ministre demande: «Où est cet argent?» Mais je l'ai déjà dit, tantôt il déclare: «Il faut que je trouve l'argent» et tantôt il affirme: «Il faut que la caisse soit plus ou moins équilibrée». Pourquoi la Caisse doit-elle être plus ou moins équilibrée? Est-ce uniquement une question d'écritures ou le ministre veut-il dire que la Caisse doit être équilibrée afin de permettre d'effectuer les paiements nécessaires?

Le gouvernement publie ses propres chiffres en ce qui concerne la Caisse. Je consulte à ce sujet la page 632 de la *Canada Gazette*, première partie, du samedi 25 février 1967, numéro relativement récent. A vrai dire, je crois que c'est la toute dernière livraison de cette revue et, à la page précitée, on nous cite des chiffres sur les opérations de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Ces chiffres nous sont donnés année par année pour une assez longue période et pour les trois dernières années les chiffres sont établis mois par mois.

Au cours du dernier mois dont nous connaissons les chiffres, janvier 1967, l'excédent des impôts perçus sur les prestations versées aux fins de sécurité de la vieillesse a été plus élevé que pour n'importe quel autre mois depuis l'établissement de la Caisse. Il s'agit, je le répète, du mois de janvier, donc immédiatement après l'adoption en décembre de la mesure majorant la pension, avant que les fonds provenant de la taxe supplémentaire ait commencé à alimenter la Caisse. En janvier, le gouvernement a perçu, grâce à ses impôts de 3-3-4, 3 p. 100 pour l'impôt de sociétés, 3 p. 100 pour la taxe de vente et 4 p. 100 pour l'impôt des particuliers, 50.2 millions de dollars de plus qu'il n'a versé. Pourtant le ministre parle des problèmes qu'il éprouve à trouver les fonds nécessaires. Il a perçu en janvier bien plus d'argent qu'il n'en a besoin pour payer ces pensions.

Il nous a dit également que la Caisse de la sécurité de la vieillesse, avec les fonds qui

seront versés grâce à une majoration du montant d'impôt maximum payable par les particuliers au titre de la sécurité de la vieillesse, sera raisonnablement bien équilibrée, pour reprendre ses paroles, jusqu'en 1971. Il dit qu'il en sera ainsi même si la Caisse doit payer des suppléments de revenus garantis et même si l'âge d'admissibilité est abaissé à 65 ans.

A quoi sert une caisse raisonnablement liquide puisqu'elle comptait recevoir 50 millions de dollars en janvier 1967 si, en dépit de tout cet argent et de l'excédent prévu, le ministre vient nous dire: «Nous avons besoin de cet argent supplémentaire et nous l'obtiendrons en imposant une taxe de vente, mais nous verserons l'argent au Fonds du revenu consolidé»? Monsieur l'Orateur, tout cela nous paraît faux, à tous les points de vue.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill n° C-268 comprend deux propositions principales, même s'il compte plusieurs articles. D'un côté, il majore la taxe de vente comme je viens de le dire. De l'autre, il relève le revenu maximum que peut frapper l'impôt de 4 p. 100 relatif à la sécurité sociale. Nous sommes d'accord avec la dernière proposition.

Lorsqu'en 1950 nous avons discuté cette affaire au comité de la sécurité de la vieillesse, nous avons proposé qu'il n'y ait pas de plafond sur cet impôt. Nous avons fait valoir que l'impôt de la sécurité de la vieillesse devrait frapper tous les revenus, si élevé soient-ils. Nous nous sommes opposés successivement aux maximums de \$60, \$90 et \$120. Nous ne nous opposons donc pas à ce que le maximum soit maintenant porté de \$120 à \$240 par année.

Le ministre n'a certainement pas fait la preuve qu'il en a besoin. Certes, il n'en a pas besoin, mais il dit que cette augmentation lui permettra de maintenir la Caisse raisonnablement en équilibre jusqu'en 1971. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne critiquerons pas cette seconde proposition. Nous ne chercherons pas à obtenir un vote négatif sur la proposition de hausser le maximum imposable aux fins de la sécurité de la vieillesse, mais nous nous opposons fortement à la majoration du taux de la taxe de vente. Nous pensons qu'elle n'est pas du tout requise quant aux arrangements budgétaires et, quoi que dise le ministre, la proposition dans son ensemble, nous paraît tromper les Canadiens. A notre avis, la Chambre devrait tenir compte des recommandations du rapport Carter et, par conséquent, déférer le bill de nouveau au comité plénier afin de lui permettre de réexaminer l'article 1.